



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

VALLOIRE HABITAT – Demande de réaménagement de la dette garantie par la Ville

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0852022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/11/2022

Publication 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. FOURNEL	Pouvoir à M. ABRAHAM
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme FOLY
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM du 16 novembre 2022

IT/N°85/2022

OBJET : VALLOIRE HABITAT - Demande de Réaménagement de la dette garantie par la Ville

La Société VALLOIRE HABITAT a sollicité la Caisse des dépôts pour demander un réaménagement de sa dette que la Ville garantit depuis 2012.

Cet emprunt est indexé actuellement à l'inflation (avec une marge de 1,42% en moyenne). L'entreprise souhaite revenir à une indexation Livret A +0,53% et allonger la durée de vie résiduelle du prêt concerné d'une année.

Pour rappel : l'encours actuel de la dette est de 255 040,06 € - Extinction de la dette : le 01/08/2035

L'encours après le réaménagement sera de 296 773,55 € - Extinction de la dette : le 01/08/2036

Il est précisé que ces garanties entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du Maire,

Vu la demande formulée par Valloire Habitat,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

RENOUVELLE la garantie financière accordée à Valloire Habitat, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La Ville d'AMILLY « le Garant » réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la Société VALLOGIS « l'Emprunteur » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations « CDC », selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM du 16 novembre 2022

IT/N°85/2022

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1%.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.